



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi 11 décembre 2017 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

## NOMBRE DE CONSEILLERS

|                     |     |
|---------------------|-----|
| En exercice         | 147 |
| Présents            | 80  |
| Absents             | 26  |
| Excusés             | 41  |
| Ayant donné pouvoir | 15  |
| Votants             | 95  |
| Quorum              | 74  |

## DATES

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Envoi de la convocation     | 05/12/2017 |
| Affichage de la convocation | 05/12/2017 |
| Affichage du procès-verbal  | 18/12/2017 |
| Envoi en Sous-Préfecture    |            |

SECRETAIRE DE SEANCE

M. RAYMOND LASCAUD

| TITRE    | NOM          | PRENOM     | COMMUNE DELEGUEE  | PRESENT | ABSENT | EXCUSE | DETIENT LA PROCURATION DE     |
|----------|--------------|------------|-------------------|---------|--------|--------|-------------------------------|
| Monsieur | DENIS        | Adrien     | DENEZE\LE-LUDE    | X       |        |        |                               |
| Monsieur | QUIGNON      | Gabriel    | NOYANT            | X       |        |        |                               |
| Monsieur | PERROUX      | Michel     | PARCAY-LES-PINS   | X       |        |        | VAN TUJL JEAN-FRANCOIS        |
| Madame   | FRETTE       | Chantal    | AUVERSE           | X       |        |        | SEBILLE SYLVETTE              |
| Monsieur | LEBOUC       | Marcel     | GENNETEIL         | X       |        |        |                               |
| Monsieur | CHEVALLIER   | Rémi       | BROC              | X       |        |        |                               |
| Monsieur | LOUIS        | Pascal     | CHIGNE            | X       |        |        |                               |
| Monsieur | LASCAUD      | Raymond    | MEIGNE-LE-VICOMTE | X       |        |        | GUITTON DOMINIQUE             |
| Monsieur | D'OYSONVILLE | Henri      | LASSE             | X       |        |        | D'OYSONVILLE MARIE-ANTOINETTE |
| Madame   | BUSSONNAIS   | Bénédicte  | BREIL             | X       |        |        |                               |
| Monsieur | LIHOREAU     | Guy        | MEON              | X       |        |        |                               |
| Monsieur | GEORGET      | Jean-Marie | CHALONNES\LE-LUDE | X       |        |        |                               |
| Monsieur | MAZE         | Philippe   | CHAVAINES         | X       |        |        | CHEVET AMELIE                 |
| Madame   | ROHMER       | Michèle    | LINIERES-BOUTON   | X       |        |        | BUSSONNAIS FRANCK             |
| Monsieur | MAROuset     | Jean-Marie | AUVERSE           | X       |        |        | LEMONNIER DENIS               |
| Monsieur | GAILLARD     | Claude     | AUVERSE           | X       |        |        |                               |
| Monsieur | RIQUIN       | Christian  | AUVERSE           | X       |        |        |                               |
| Monsieur | LEMONNIER    | Denis      | AUVERSE           |         |        | X      |                               |
| Monsieur | SEBILLE      | Bernard    | AUVERSE           |         |        | X      |                               |

|          |               |                  |                   |   |   |   |                   |
|----------|---------------|------------------|-------------------|---|---|---|-------------------|
| Madame   | MAROUSER      | Evelyne          | AUVERSE           | X |   |   | SEBILLE BERNARD   |
| Monsieur | POTIN         | Daniel           | AUVERSE           | X |   |   |                   |
| Monsieur | LE PETITCORPS | Laurent          | AUVERSE           | X |   |   |                   |
| Madame   | SEBILLE       | Catherine        | AUVERSE           |   | X |   |                   |
| Madame   | SEBILLE       | Sylvette         | AUVERSE           |   |   | X |                   |
| Monsieur | BRAZILLE      | Patrick          | BREIL             | X |   |   |                   |
| Madame   | TESSIER       | Cécile           | BREIL             |   |   | X |                   |
| Monsieur | CHAMPAGNE     | Jean-Luc         | BREIL             | X |   |   |                   |
| Madame   | CONSTANTIN    | Martine          | BREIL             |   |   | X |                   |
| Madame   | RENAULT       | Sandrine         | BREIL             |   |   | X |                   |
| Monsieur | MARANDEAU     | Thierry          | BREIL             |   | X |   |                   |
| Monsieur | TAFFUT        | Jean-Paul        | BREIL             |   | X |   |                   |
| Monsieur | DE FOUCAUD    | Patrice          | BREIL             | X |   |   |                   |
| Monsieur | BOURDEL       | Gilbert          | BROC              | X |   |   | FLEUREAU MICHEL   |
| Monsieur | RAIMBAULT     | Jean-Michel      | BROC              |   | X |   |                   |
| Madame   | BEROARD       | Katia            | BROC              | X |   |   |                   |
| Monsieur | MEDUCIN       | Daniel           | BROC              |   |   | X |                   |
| Monsieur | TESSIER       | Bruno            | BROC              |   |   | X |                   |
| Madame   | MONTOYA       | Sandrine         | BROC              |   |   | X |                   |
| Monsieur | VAUBOURGOIN   | Cédric           | BROC              |   | X |   |                   |
| Madame   | DELARUE       | Marie-Josèphe    | BROC              | X |   |   |                   |
| Monsieur | FLEUREAU      | Michel           | BROC              |   |   | X |                   |
| Monsieur | ISOPE         | Sébastien        | CHALONNES\LE-LUDE | X |   |   |                   |
| Monsieur | FRONTEAU      | Loïc             | CHALONNES\LE-LUDE |   |   | X |                   |
| Madame   | BERGE         | Arlette          | CHALONNES\LE-LUDE | X |   |   |                   |
| Monsieur | DENIS         | Julien           | CHALONNES\LE-LUDE |   |   | X |                   |
| Monsieur | JONJOT        | Frédéric         | CHALONNES\LE-LUDE |   | X |   |                   |
| Monsieur | GEORGET       | Jean-Yves        | CHALONNES\LE-LUDE |   | X |   |                   |
| Monsieur | BOURDEL       | Nicolas          | CHALONNES\LE-LUDE |   |   | X |                   |
| Monsieur | LAMBERT       | Denis            | CHALONNES\LE-LUDE |   |   | X |                   |
| Madame   | BESNARD       | Lydia            | CHALONNES\LE-LUDE |   | X |   |                   |
| Monsieur | HARDOUIN      | Antoine          | CHAVAGNES         | X |   |   |                   |
| Monsieur | TOURET        | Yves             | CHAVAGNES         |   |   | X |                   |
| Monsieur | NOURRY        | Paul             | CHAVAGNES         |   | X |   |                   |
| Madame   | D'OYSONVILLE  | Marie-Antoinette | CHAVAGNES         |   |   | X |                   |
| Madame   | LABBE         | Céline           | CHAVAGNES         |   | X |   |                   |
| Monsieur | D'OYSONVILLE  | Hubert           | CHAVAGNES         |   | X |   |                   |
| Madame   | CHEVET        | Amélie           | CHAVAGNES         |   |   | X |                   |
| Monsieur | GAUDIN        | Roger            | CHIGNE            | X |   |   |                   |
| Monsieur | COUTARD       | Gilles           | CHIGNE            | X |   |   | LEMARCHAND DANIEL |
| Madame   | BOUTRUCHE     | Nathalie         | CHIGNE            | X |   |   |                   |
| Madame   | TULASNE       | Viviane          | CHIGNE            | X |   |   |                   |
| Madame   | FRETTE        | Sandrine         | CHIGNE            |   |   | X |                   |
| Monsieur | PAY           | Franck           | CHIGNE            |   |   | X |                   |
| Monsieur | TOURNEUX      | Yannick          | CHIGNE            |   |   | X |                   |
| Monsieur | BONETTI       | Stéphane         | CHIGNE            |   |   | X |                   |
| Madame   | BERTRAND      | Elisa            | CHIGNE            |   |   | X |                   |

|          |                  |                 |                   |   |   |   |                  |
|----------|------------------|-----------------|-------------------|---|---|---|------------------|
| Monsieur | LEMARCHAND       | Daniel          | CHIGNE            |   |   | X |                  |
| Monsieur | PICHON           | Daniel          | DENEZE\LE-LUDE    | X |   |   |                  |
| Madame   | DORADOUX         | Danielle        | DENEZE\LE-LUDE    | X |   |   |                  |
| Madame   | PANNEAU          | Edith           | DENEZE\LE-LUDE    | X |   |   |                  |
| Madame   | BOULIARD         | Aurélié         | DENEZE\LE-LUDE    |   | X |   |                  |
| Madame   | LOUIS            | Delphine        | DENEZE\LE-LUDE    |   | X |   |                  |
| Monsieur | DESRUES          | Noël            | DENEZE\LE-LUDE    |   |   | X |                  |
| Monsieur | LEBECHEC         | Pascal          | DENEZE\LE-LUDE    |   | X |   |                  |
| Monsieur | BARDET           | Thierry         | DENEZE\LE-LUDE    | X |   |   |                  |
| Monsieur | FRETTE           | Patrick         | DENEZE\LE-LUDE    |   | X |   |                  |
| Monsieur | GAUTHIER         | Bernard         | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Monsieur | PENARD           | Jocelyn         | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Madame   | GARNIER          | Marie-Christine | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Monsieur | LOUIS            | Jean-Pierre     | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Monsieur | MUSSAULT         | Benoît          | GENNETEIL         |   |   | X |                  |
| Monsieur | BERGER           | Romain          | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Monsieur | AUDOUIN          | Thomas          | GENNETEIL         | X |   |   |                  |
| Monsieur | MEUNIER-LUMBROSO | Cyril           | GENNETEIL         |   |   | X |                  |
| Madame   | EASTHAM          | Elisabeth       | GENNETEIL         |   | X |   |                  |
| Monsieur | FALIGAND         | Alain           | LASSE             | X |   |   | GELIN CHRISTOPHE |
| Madame   | NAULET           | Sylvie          | LASSE             | X |   |   |                  |
| Monsieur | GALLET           | Jean-Claude     | LASSE             | X |   |   |                  |
| Madame   | TRIBOIRE         | Caroline        | LASSE             |   |   | X |                  |
| Monsieur | PERIGOIS         | Loïc            | LASSE             | X |   |   |                  |
| Madame   | BRUNEAU          | Natacha         | LASSE             | X |   |   |                  |
| Monsieur | GELIN            | Christophe      | LASSE             |   |   | X |                  |
| Madame   | BYZERY           | Nicole          | LASSE             | X |   |   |                  |
| Monsieur | PROULT           | Philippe        | LASSE             | X |   |   |                  |
| Monsieur | DUPUIS           | Jacques         | LINIERES-BOUTON   | X |   |   |                  |
| Monsieur | LEVEZE           | Bernard         | LINIERES-BOUTON   |   |   | X |                  |
| Monsieur | DUPERRAY         | Frédéric        | LINIERES-BOUTON   |   |   | X |                  |
| Monsieur | DUPAIN           | Cédrick         | LINIERES-BOUTON   |   | X |   |                  |
| Monsieur | BUSSONNAIS       | Franck          | LINIERES-BOUTON   |   |   | X |                  |
| Monsieur | BELLANGER        | Jean-Luc        | MEIGNE-LE-VICOMTE | X |   |   |                  |
| Madame   | GUITTON          | Dominique       | MEIGNE-LE-VICOMTE |   |   | X |                  |
| Monsieur | RABINEAU         | Guy             | MEIGNE-LE-VICOMTE | X |   |   |                  |
| Monsieur | CHATEIGNER       | Charles         | MEIGNE-LE-VICOMTE | X |   |   |                  |
| Monsieur | VAUGUET          | Arnaud          | MEIGNE-LE-VICOMTE | X |   |   |                  |
| Monsieur | POIRIER          | Bertrand        | MEIGNE-LE-VICOMTE |   |   | X |                  |
| Madame   | PERDEREAU        | Sophie          | MEIGNE-LE-VICOMTE |   |   | X |                  |
| Monsieur | SAMEDI           | Damien          | MEIGNE-LE-VICOMTE |   | X |   |                  |
| Monsieur | DAVEAU           | Jean-Pierre     | MEON              | X |   |   |                  |
| Monsieur | CHEVET           | Henri           | MEON              | X |   |   |                  |
| Madame   | HERBAUT          | Mireille        | MEON              | X |   |   |                  |
| Madame   | JULIEN           | Anne-Marie      | MEON              | X |   |   |                  |
| Monsieur | CHEVET           | Jacques         | MEON              |   | X |   |                  |
| Madame   | BEILLARD         | Christelle      | MEON              |   |   | X |                  |

|          |             |               |                 |   |   |   |                     |
|----------|-------------|---------------|-----------------|---|---|---|---------------------|
| Monsieur | DESRUES     | Benoît        | MEON            |   | X |   |                     |
| Monsieur | LEVOYER     | Michel        | MEON            |   | X |   |                     |
| Madame   | MASSON      | Jeannine      | MEON            | X |   |   |                     |
| Madame   | MARETTE     | Marinette     | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | GAUCHER     | Alain         | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Madame   | BOULY       | Michèle       | NOYANT          | X |   |   | ROLAND BUSSIERE     |
| Monsieur | BUSSIERE    | Roland        | NOYANT          |   |   | X |                     |
| Madame   | TAVEAU      | Chantal       | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | DEJONGHE    | Daniel        | NOYANT          |   | X |   |                     |
| Monsieur | BROU        | Anon-Daniel   | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Madame   | ROBIN       | Corinne       | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | GODEFROY    | Richard       | NOYANT          |   | X |   |                     |
| Monsieur | CONSTANTIN  | Christophe    | NOYANT          |   | X |   |                     |
| Madame   | CARO        | Marina        | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | CHAUSSÉPIED | Jean-Claude   | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Madame   | METIVIER    | Annie         | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | CHARRUAU    | Joël          | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Madame   | PEGE        | Odette        | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Monsieur | COUANNET    | Dominique     | NOYANT          |   | X |   |                     |
| Madame   | COGNY       | Isabelle      | NOYANT          |   | X |   |                     |
| Monsieur | VEZIN       | Marcel        | NOYANT          | X |   |   |                     |
| Madame   | BORDEAU     | Sylvie        | PARCAY-LES-PINS | X |   |   | LUCIE VERNEAU       |
| Madame   | GOUGET      | Francine      | PARCAY-LES-PINS | X |   |   |                     |
| Monsieur | POILVILAIN  | Tonny         | PARCAY-LES-PINS | X |   |   | CHRISTOPHE DUMOULIN |
| Madame   | GAUTIER     | Micheline     | PARCAY-LES-PINS | X |   |   |                     |
| Madame   | BOUVET      | Delphine      | PARCAY-LES-PINS | X |   |   | PATRICE COUINEAUX   |
| Monsieur | COUINEAUX   | Patrice       | PARCAY-LES-PINS |   |   | X |                     |
| Madame   | PYNE        | Julie         | PARCAY-LES-PINS | X |   |   |                     |
| Madame   | VERNEAU     | Lucie         | PARCAY-LES-PINS |   |   | X |                     |
| Monsieur | DUMOULIN    | Christophe    | PARCAY-LES-PINS |   |   | X |                     |
| Madame   | SAMEDI      | Sylvie        | PARCAY-LES-PINS | X |   |   |                     |
| Monsieur | RIVIERE     | Joël          | PARCAY-LES-PINS | X |   |   |                     |
| Monsieur | VIVIEN      | Frédéric      | PARCAY-LES-PINS |   |   | X |                     |
| Monsieur | VAN TUIJL   | Jean-François | PARCAY-LES-PINS |   |   | X |                     |

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Raymond LASCAUD.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2017.  
Après mise aux voix, et à l'unanimité,

- Le procès-verbal est adopté.

## **3. PRECISION DE LA DELIBERATION DE161213 CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du 15 décembre 2016 DE161215 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de préciser certaines délégations accordées, à savoir :

- Concernant le point 2, il est précisé comme suit : « De fixer, après avis de la commission municipale, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal exceptées les fixations de tarifs pour les salles communales, les cimetières, les garderies périscolaires, les cantines scolaires et le musée Jules Desbois. »
- Concernant le point 4, il est précisé comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et uniquement pour les marchés n'excédant pas un montant de 209 000 € HT. »
- Concernant le point 16, il est précisé comme suit : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions » ;
- Concernant le point 26, il est précisé comme suit : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quel que soit leur montant ou leur objet, et après avis de la commission finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions apportées à la délibération DE161215 du 15 décembre 2016 ;
- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les compétences précisées susvisées.

## **4. MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la consultation lancée pour le renouvellement de l'ensemble des polices d'assurance de la commune de Noyant-Villages avec l'assistance d'ARIMA Consultants.

Après mise en concurrence via une procédure d'appel d'offre, et analyse des résultats de la consultation par ARIMA Consultants pour chacun des lots, les prestataires suivants ont été choisis par la commission d'appel d'offre pour une durée de 4 ans :



| LOTS | POLICES                                                                        | PRESTATAIRES RETENUS | OPTIONS                                                                                                             | MONTANTS DES PRESTATIONS ANNUELLES TTC POUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES     |
|------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| N°1  | ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES                        | SMACL                | Formule alternative                                                                                                 | 11 621.75 €                                                                   |
| N°2  | ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES                           | Groupama             | Formule de base                                                                                                     | 3 798.65 €                                                                    |
| N°3  | ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES                                 | SMACL                | Formule alternative avec PSE 1 (auto mission) et PSE 2 (Bris de machines)                                           | 13 923.15 €                                                                   |
| N°4  | ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ET ASSURANCE JURIDIQUE DU PERSONNEL ET DES ELUS | SMACL                | Formule de base avec PSE 1 (protection fonctionnelle)                                                               | 1 186.16 €                                                                    |
| N°5  | ASSURANCE DU PERSONNEL                                                         | Gras Savoye / CNP    | Formule alternative CNRACL (formule tous risques avec franchise de maladie ordinaire de 20 jours fermes) + IRCANTEC | Taux CNRACL : 5.81 %<br>82 316.79 €<br><br>Taux IRCANTEC : 1.80%<br>3589.15 € |

Monsieur le Maire précise qu'avant la commune nouvelle, les 14 communes, la communauté de communes du Canton de Noyant et le SIVU UP de la Région de Noyant assumaient des charges d'assurance en 2016 à hauteur de 202 139 €.

Le nouveau contrat ci-avant générera une dépense totale estimée à 116 433 €. L'économie générée par cet appel d'offre s'élève à environ 85 706 € soit sur les 4 années du marché à 342 824 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer les 5 lots comme proposé par la Commission d'appel d'offres ci-dessus pour le marché d'assurances ;**
- **DECIDE de notifier le rejet des offres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits au budget.**

## **5. PROJET COMMERCE PARCAY-LES-PINS – TRAVAUX DE RENOVATION ET CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;  
**Vu** la délibération DE170905 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'un local commercial à Parçay-les-Pins ;

**Considérant** que suite à cette acquisition, il est nécessaire de réaliser des travaux.

Pour ce faire et selon les besoins définis par la Commune, des consultations ont été réalisées afin d'établir un chiffrage prévisionnel des travaux.

| LOTS                            | Estimation du<br>coût des<br>travaux (TTC) |
|---------------------------------|--------------------------------------------|
| Lot Plomberie                   | 3 200 €                                    |
| Lot peinture                    | 5 000 €                                    |
| Lot Isolation Placoplatre       | 7 200 €                                    |
| Lot électricité /chauffage /VMC | 3 400 €                                    |
| Lot maçonnerie                  | 2 000 €                                    |
| Lot menuiserie                  | 1 200 €                                    |
|                                 | 22 000 €                                   |

Madame Annie METIVIER demande des informations sur le lot maçonnerie.

Monsieur Michel PERROUX indique qu'il est nécessaire de réaliser au niveau de la partie commerce une ouverture de fenêtre et une ouverture pour les WC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de rénovation du bien susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **6. PROJET TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LASSE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics, et notamment son article 30 I 8° ;

**Considérant** que la Commune déléguée de Lasse a un projet d'accessibilité de l'école et de la mairie en cours et dont le dossier a été accepté par l'Architecte des bâtiments de France et la Commission de sécurité ;

**Considérant** qu'il a été fait appel à un maître d'œuvre pour l'étude du projet ;

**Considérant** que le cabinet Admire Architecture a déposé une offre pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 348.90 € HT, soit 6 418.68 € TTC et répondant à la demande.

Monsieur d'OYSONVILLE, Maire délégué de la commune de Lasse, demande au conseil municipal de statuer sur l'offre déposée par Admire Architecture.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ l'offre du cabinet Admire Architecture pour un montant de 5 348,90 € HT soit 6 418.68 € TTC ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

#### **7. RH - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;**

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;**



**Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;**  
**Vu les délibérations des communes de AUVERSE, BREIL, BROCHON, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT et PARCAY-LES-PINS et de la Communauté de Communes du Canton de Noyant fixant les régimes indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale;**  
**Vu la délibération n°DE161223 en date du 15 décembre 2016 de la commune de Noyant-Villages concernant le cadre du régime indemnitaire des communes historiques ;**  
**Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017 ;**  
**Vu le tableau des effectifs ;**  
**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents.

Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

#### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration. La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se compose de deux éléments :

- ➔ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées, le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste ;
- ➔ le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'instauration est facultative.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- ➔ Harmoniser les conditions de versement du régime indemnitaire entre les agents issus de collectivités différentes ;
- ➔ Mettre en cohérence le poste occupé, les fonctions exercées au sein de la commune nouvelle et le régime indemnitaire perçu ;
- ➔ Moduler le régime indemnitaire selon la manière de servir et l'engagement professionnel des agents afin d'en faire un outil au service du management de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'IFSE et le CIA à compter du 1er janvier 2018.

## MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents territoriaux. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

### **1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :**

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité dans le cadre de la coordination d'équipe,
- la responsabilité dans la conduite de projet ou d'opération.

### **2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- les connaissances,
- les compétences,
- le niveau de qualification requis,
- la complexité,
- l'autonomie,
- l'initiative,
- la diversité des tâches ou des projets,
- la maîtrise d'un logiciel,
- les habilitations réglementaires.

### **3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- l'exposition physique,
- les horaires particuliers (atypiques, par roulement, réunions en soirée,...),
- la valeur du matériel utilisé,
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- la responsabilité financière et/ou contentieuse,
- la gestion d'un public difficile,
- la confidentialité,
- les relations internes et externes.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle, notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...) ;
- les formations suivies (formations « métiers » ou liées au poste, formations qualifiantes ou non qualifiantes, la formation au-delà des dispositifs de formation obligatoires, la formation préparatoire aux concours et examens) ;

- la connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des plafonds autorisés par la réglementation. Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Les attributions individuelles de l'IFSE décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

### MISE EN PLACE DU CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, selon des critères qui peuvent consister par exemple en :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- son présentéisme ;
- le cas échéant, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
- sa connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les critères d'analyse seront déterminés en lien avec la révision des entretiens annuels d'évaluation. Les montants maximaux de CIA sont déterminés pour chaque groupe de fonction sur la base de 10% du montant du RIFSEEP.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA chaque année après l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le CIA est versé selon la satisfaction des critères précités constatée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité réserve le droit à l'autorité territoriale d'arrêter un montant supérieur au montant de CIA déterminé pour l'agent, pour récompenser un agent particulièrement méritant et qui se serait distingué au cours de l'année par un travail exceptionnel.

Le complément indemnitaire annuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et fera l'objet d'une délibération annuelle le cas échéant si la collectivité décide de ne plus verser le CIA.

Les attributions individuelles de CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

## **GARANTIE DU MONTANT ANTERIEUREMENT PERCU DE REGIME INDEMNITAIRE**

La collectivité fait le choix de maintenir le montant de régime indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP.

La collectivité décide également de compenser la perte des éléments de rémunération suivants :

- ➔ Compensation de la perte de NBI ;
- ➔ Compensation des frais de déplacement octroyés aux agents anciennement communautaires assurant le secrétariat de mairie ;
- ➔ Compensation des indemnités de conduite aux agents anciennement communautaires.

Les agents dont le montant antérieur de régime indemnitaire excède les montants d'IFSE, d'expérience professionnelle et de CIA perçoivent une « part différentielle » qui compense cet écart et leur garantit, dans une certaine mesure, le niveau de régime indemnitaire antérieurement perçu (plus autres compensations selon choix).

L'existence de cette « part différentielle » est le fruit de l'héritage du passé et des dispositifs disparates qui existaient au sein des collectivités d'origine de la commune nouvelle. En ce qu'elles représentent un frein non négligeable à l'objectif d'harmonisation souhaitée par la collectivité, elles seront amenées à évoluer.

A l'aune de ce nouveau dispositif, cette « part différentielle » n'est justifiée ni par le poste tenu, ni par l'exposition à des sujétions particulières, ni par la manière de servir ou par les résultats de l'agent. A ce titre, elle a vocation à évoluer selon les modalités suivantes :

- ➔ En cas d'augmentation du traitement indiciaire, la part différentielle diminue à due proportion et la rémunération de l'agent reste figée ;
- ➔ En cas d'augmentation du montant d'IFSE, par exemple suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur, la part différentielle diminue à due proportion et la rémunération de l'agent reste figée ;
- ➔ En cas de diminution du montant d'IFSE, par exemple suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur, il est possible de réduire la part différentielle dans les mêmes proportions que l'IFSE selon les cas ;
- ➔ En cas de versement partiel du CIA suite à l'entretien annuel d'évaluation, il est possible de réduire la part différentielle dans les mêmes proportions selon les cas.

La rémunération à la hausse des agents concernés est figée tant que la part différentielle n'a pas disparu.

En tout état de cause, ces évolutions restent à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

## **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois sont affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds indiqués dans le tableau en page suivante :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS |                                                        |                                                                               |                                | MONTANTS ANNUELS RIFSEEP          |                |                         |             |                        |            |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------------|-------------|------------------------|------------|
| Groupe de fonctions                  | Emplois                                                | Cadres d'emplois                                                              | Plafonds réglementaires (ETAT) | Plafond annuel de la collectivité |                | IFSE – Montants annuels |             | CIA – Montants annuels |            |
|                                      |                                                        |                                                                               |                                | % du plafond national             | Montant annuel | Minimum                 | Maximum     | Minimum                | Maximum    |
| CATEGORIE A                          |                                                        |                                                                               |                                |                                   |                |                         |             |                        |            |
| Groupe A1                            | Direction Générale des Services                        | Attaché                                                                       | 42 600 €                       | 100 %                             | 42 600 €       | 1 917 €                 | 38 340 €    | 0 €                    | 4 260 €    |
| Groupe A2                            | Direction Générale Adjointe                            | Attaché                                                                       | 37 800 €                       | 100 %                             | 37 800 €       | 1 701 €                 | 34 020 €    | 0 €                    | 3 780 €    |
| Groupe A3                            | Autres fonctions de catégorie A                        | Attaché                                                                       | 24 000 €                       | 100 %                             | 24 000 €       | 1 080 €                 | 21 600 €    | 0 €                    | 2 400 €    |
| CATEGORIE B                          |                                                        |                                                                               |                                |                                   |                |                         |             |                        |            |
| Groupe B1                            | Cadre intermédiaire des services administratifs        | Rédacteur                                                                     | 19 860 €                       | 100 %                             | 19 860 €       | 893.70 €                | 17 874 €    | 0 €                    | 1 986 €    |
| Groupe B2                            | Cadre intermédiaire des services techniques            | Technicien *                                                                  | 18 200 €                       | 100 %                             | 18 200 €       | 819 €                   | 16 380 €    | 0 €                    | 1 820 €    |
| Groupe B3                            | Cadre intermédiaire d'animation et d'action culturelle | Animateur Assistant d'enseignement artistique **                              | 16 645 €                       | 100 %                             | 16 645 €       | 749.02 €                | 14 980.50 € | 0 €                    | 1 664.50 € |
| Groupe B4                            | Autres fonctions de catégorie B                        |                                                                               | 16 645 €                       | 100 %                             | 16 645 €       | 749.02 €                | 14 980.50 € | 0 €                    | 1 664.50 € |
| CATEGORIE C                          |                                                        |                                                                               |                                |                                   |                |                         |             |                        |            |
| Groupe C1                            | Chef de service et responsable d'équipe                | Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation | 12 600 €                       | 100 %                             | 12 600 €       | 567 €                   | 11 340 €    | 0 €                    | 1 260 €    |
| Groupe C2                            | Agent administratif                                    | Adjoint administratif ATSEM                                                   | 12 000 €                       | 100 %                             | 12 000 €       | 540 €                   | 10 800 €    | 0 €                    | 1 200 €    |
| Groupe C3                            | Agent des écoles et enfance-jeunesse                   | Adjoint d'animation Adjoint technique Agent social                            | 12 000 €                       | 100 %                             | 12 000 €       | 540 €                   | 10 800 €    | 0 €                    | 1 200 €    |
| Groupe C4                            | Agent technique                                        | Adjoint technique                                                             | 12 000 €                       | 100 %                             | 12 000 €       | 540 €                   | 10 800 €    | 0 €                    | 1 200 €    |
| Groupe C5                            | Autres fonctions de catégorie C                        |                                                                               | 12 000 €                       | 100 %                             | 12 000 €       | 540 €                   | 10 800 €    | 0 €                    | 1 200 €    |



\*Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération, l'IFSE et le CIA seront versés dans la limite du montant plafond fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant plafond sera ajusté le cas échéant.

\*\*Pour les cadres d'emplois « assistant d'enseignement artistique » et « auxiliaires de soins », la réglementation ne prévoit pas de mise en œuvre du RIFSEEP à ce stade, avant un éventuel réexamen d'ici le 31/12/2019.

Ainsi, si de nouveaux emplois ou cadres d'emplois non listés dans le tableau sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera automatiquement étendu selon leur groupe de fonction de référence et dans la limite du plafond global de RIFSEEP fixé par arrêté ministériel pour le corps équivalent. Les montants plafonds réglementaires IFSE et CIA ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE et le CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel maximum du groupe de fonctions.

Le montant d'IFSE par agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ➔ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ➔ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ➔ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- ➔ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de leur période de détachement.

Le montant de CIA correspondant fera l'objet d'un réexamen annuel à l'occasion de l'entretien professionnel.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

### A/ Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pourra être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent et/ou non permanent, en vertu des articles :

- 3 1° (accroissement temporaire d'activité, durée maximale de 12 mois renouvelable dans la limite de 18 mois consécutifs),
- 3 2° (accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois consécutifs),
- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation) de la loi du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels, la durée du contrat de travail doit être égale ou supérieure à 1 mois. Le CIA ne sera octroyé qu'à partir de 6 mois de travail consécutif dans la collectivité.

**B/ Temps de travail**

Les montants de l'IFSE et de CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

**C/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence**

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le montant de l'IFSE sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera suivre le sort du traitement ;
- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le montant de l'IFSE sera maintenu ;
- En cas de congés pour accident de service et maladie professionnelle, le montant de l'IFSE sera maintenu ;

**D/ Modalités de maintien ou de suppression du CIA en cas d'absence**

- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le montant du CIA sera suspendu ;
- En cas de congés pour accident de service et maladie professionnelle, le montant du CIA sera suspendu ;
- En cas de congé maladie ordinaire, le montant annuel de CIA sera maintenu jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour cumulés d'arrêt sur une année civile (1<sup>er</sup> novembre n-1 au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n).

A partir du 6<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé sur l'année civile, le montant de CIA sera diminué de 1/15<sup>ème</sup> par jour dépassé.

Le maire se réserve l'opportunité d'examiner les éventuelles requêtes à titre gracieux.

**E/ Périodicité du versement**

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement.

**EXCLUSIVITE**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables notamment :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence,
- Indemnité compensant un travail de nuit, dimanche et/ou jours fériés,
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- Prime d'intéressement à la performance collective des services

L'instauration du RIFSEEP au sein de la commune nouvelle de Noyant-Villages conduit donc à la disparition des primes suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- Prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

- Prime de service et de rendement (PSR) ;
- Indemnité de fonctions et de résultats (IFR) ;
- Indemnité spécifique de service (ISS) ;
- Indemnité de polyvalence ;
- Allocation complémentaire de fonctions ;
- Prime d'activité ;
- Indemnité de sujétion ;
- Prime de fonctions informatiques.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Noyant-Villages, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **DIT que les dispositions du présent régime prendront effet au 01/01/2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;**
- **PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.**

## 8. REGIME INDEMNITAIRE – ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié**

**Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993**

**Vu l'arrêté du 15 janvier 1993**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que malgré la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, certains cadres d'emplois n'y sont pas éligibles. C'est le cas notamment du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin de pérenniser le régime indemnitaire des agents concernés.

Le régime indemnitaire actuellement en place est celui de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

des professeurs territoriaux d'enseignement artistique  
des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts : (montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> février 2017) :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 213, 56 € ;
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425, 84 €.

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

Cette indemnité sera proratisée selon le temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire exposé ci-dessus au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer les montants individuels et à signer les arrêtés correspondants ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

## 9. RH – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONGES ANNUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 05/12/2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'harmoniser le nombre de jours de congés payés au sein de la commune de Noyant-Villages.

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle :

### SITUATION ACTUELLE :

| Commune déléguée | Nombre de CP dans la commune | Nombre d'agent | Nombre total de CP dans la commune |
|------------------|------------------------------|----------------|------------------------------------|
| AUVERSE          | 25                           | 4              | 100                                |
| BREIL            | 30                           | 4              | 120                                |
| BROC             | 31                           | 2              | 62                                 |
| CHALONNES        | 31                           | 1              | 31                                 |
| CHAVAINES        | 25                           | 0              | 0                                  |
| CHIGNE           | 31                           | 1              | 31                                 |
| DENEZE           | 30                           | 1              | 30                                 |
| GENNETEIL        | 30                           | 1              | 30                                 |
| LASSE            | 25                           | 3              | 75                                 |
| LINIERES         | 0                            | 0              | 0                                  |
| MEIGNE           | 25                           | 4              | 100                                |
| MEON             | 30                           | 3              | 90                                 |
| NOYANT           | 31                           | 25             | 775                                |
| PARCAY(COMMUNE)  | 25                           | 6              | 150                                |
| CCCN             | 31                           | 23             | 713                                |
| <b>TOTAL =</b>   |                              | <b>78</b>      | <b>2307</b>                        |

### En terme de moyenne :

- La moyenne du nombre de jours de congés est de 27 jours (nombre de jours de CP dans la commune/par 15 communes).
- La moyenne du nombre de jours de congés est de 30 jours (nombre total de jours de CP dans les communes/par 78 agents).
  - ➔ 17 agents sur 78 sont concernés par 25 jours de CP soit 22% des agents.
  - ➔ 9 agents sur 78 sont concernés par 30 jours de CP soit 12% des agents.
  - ➔ 52 agents sur 78 sont concernés par 31 jours de CP soit 68% des agents.

Le Comité Technique a été sollicité pour avoir un avis sur cette question.

Lors de sa séance du 05/12/2017, les membres du Comité Technique (collège des employeurs et collège du personnel) ont décidé de fixer le nombre de congés payés à 28 jours.

Pour une raison de nécessité de service et de clarté dans chaque pôle, un calendrier sera fixé.

Par conséquent, les demandes de congés devront être posées dans les délais suivants :

- Pour 1 journée de CP, 8 jours avant la date souhaitée
- Pour 1 semaine complète de CP, 1 mois avant la date souhaitée
- Pour les congés estivaux, 2 mois avant la période demandée.

Les demandes de congés devront être signées par le maire délégué et/ou le responsable de service.

Elles seront ensuite transmises au service RH qui renverra une copie de la feuille de congé à l'agent après accord.

Les congés payés doivent être pris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année. L'autorité territoriale apporte cependant une dérogation et fixe le report des congés au 31 janvier de l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 94 voix pour,**

- |                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - <b>FIXE à 28 jours le nombre de jours de congés payés pour une année, pour un temps complet.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **10. RH – DETERMINATION DES CONGES EXCEPTIONNELS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à la prochaine séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- |                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| - <b>APPROUVE la proposition de report à la prochaine séance.</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

#### **11. RH – DETERMINATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT, notamment son article 5 ;  
VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT ;  
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 05/12/2017

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir pour l'organisation des services de la commune de Noyant-Villages un régime des astreintes du personnel.

A cet effet, Monsieur le maire, après avis du CTP en date du 05/12/2017, propose de définir règlement qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités suivantes :

**1. Objectif du dispositif d'astreintes :**

L'objectif est de répondre rapidement à des problèmes liés à la voirie, aux bâtiments ou aux salles communales de la commune de NOYANT-VILLAGES en cas de difficultés lors de l'utilisation par la population et quand cela ne peut pas attendre les heures normales de service.

**2. Définition et types d'astreinte :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.



La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité doit préalablement déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il existe 3 types d'astreintes :

- ☐ **D'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- ☐ **De sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- ☐ **De décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour la commune de NOYANT-VILLAGES, seront mis en place les astreintes d'exploitation. Elles sont organisées pour répondre à des situations d'urgence sur la voirie de la commune ou dans les bâtiments communaux ou toutes autres actions pour permettre la continuité du service public.

Des astreintes de sécurité et de décision pourront être mises en place selon les nécessités de service.

### **3. Périodicité et planification des astreintes :**

Les astreintes sont mises en place toute l'année.

L'astreinte sera assurée à tour de rôle par le personnel suivant un calendrier annuel diffusé aux agents concernés.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modification pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires en respectant un nombre d'astreinte équitable entre agents.

En cas d'impossibilité de tenir l'astreinte sur laquelle l'agent était prévu, il devra prévenir au moins 15 jours avant ou il devra trouver un remplaçant, sauf en cas de force majeure ou d'arrêt maladie.

En cas de maladie survenue le week-end ou de nuit, l'agent doit prévenir son responsable hiérarchique ou, le cas échéant, un élu, et doit apporter la preuve de sa maladie via un certificat médical dans un délai de 48 heures.

### **4. Le personnel concerné :**

Services dont la nécessité est la continuité du service :

- ☐ Cadre de vie,
- ☐ Voirie,
- ☐ Bâtiments,
- ☐ Manifestation.

Compétences :

- ☐ Permis B,
- ☐ Connaissances électriques (habilitation recommandée),
- ☐ Connaissances dans le domaine des urgences de la voirie,
- ☐ Connaissances dans le domaine des animaux errants,
- ☐ Connaissances dans le domaine de la sécurité et des ERP,
- ☐ Connaissance du fonctionnement et de l'entretien de la piscine.

## **5. Moyens matériels mis à disposition :**

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- ☐ Un véhicule avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions ;
- ☐ Un téléphone portable ;
- ☐ Les clés des bâtiments communaux ;
- ☐ Les numéros de téléphones des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences ainsi que des agents en cas de remplacements d'urgence.

## **6. Déroulement des interventions :**

L'intervention est déclenchée suite à l'appel de l'utilisateur (validé par l' élu ou le responsable hiérarchique) ou de l' élu qui considère qu'il y a urgence à intervenir.

L'agent d'astreinte devra être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 45 minutes maximum après réception de l'appel.

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer à son interlocuteur le délai dans lequel il pourra intervenir.

Les interventions pendant les astreintes relèvent de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité :

- ☐ Sur les bâtiments : électricité, plomberie, chauffage, mise en sécurité, ...
- ☐ Sur les espaces extérieurs : balisage de zones dangereuses, intempéries, ...
- ☐ Cas particulier de la piscine : lavage des plages et des filtres, analyse de l'eau, nettoyage du bassin à l'aide d'un robot, ...

Conduite à tenir en cas d'appel : Au regard des informations transmises par l' élu, l'agent doit être en mesure d'identifier le caractère urgent de l'intervention et s'il entre bien dans les différents types d'astreinte.

Il doit être en mesure de joindre un cadre référent en cas de difficulté.

Intervention d'autres agents en renfort : Dans des cas où l'agent ne peut pas intervenir seul, il pourra demander du renfort auprès des autres agents, après accord du responsable hiérarchique ou d'un élu le cas échéant.

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent :

Si le personnel est amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

## **7. Assurance :**

Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles.

## **8. Obligations de l'agent pendant la période d'astreinte :**

L'utilisation des moyens d'astreintes à des fins personnelles est interdite (véhicule, téléphone, ...).

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail dans un rayon permettant de respecter le délai d'intervention.

Le personnel d'astreinte doit être joignable et doit être en mesure d'intervenir à tout moment et doit être en pleine possession de ses capacités (état de santé, taux d'alcoolémie, usage de médicaments, ...).

Le non-respect de ces obligations entraînera des sanctions disciplinaires.

#### 9. Indemnisations des astreintes :

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'IHTS selon le barème et les plafonds réglementaires ou à l'octroi d'un repos compensateur.

Une même d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Montants de référence en vigueur pour les astreintes d'exploitation de la filière technique :

| PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION                      | MONTANT  |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Semaine complète                                        | 159,20 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10,75 €  |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8,60 €   |
| Samedi ou journée de récupération                       | 37,40 €  |
| Dimanche ou jour férié                                  | 46,55 €  |
| Week-end : du vendredi soir au lundi matin              | 116,20 € |

| PÉRIODE D'ASTREINTE DE DECISION            | MONTANT  |
|--------------------------------------------|----------|
| Semaine complète                           | 121,00 € |
| Nuit                                       | 10,00 €  |
| Samedi ou journée de récupération          | 25,00 €  |
| Dimanche ou jour férié                     | 34,85 €  |
| Week-end : du vendredi soir au lundi matin | 76,00 €  |

| PÉRIODE D'ASTREINTE DE SECURITE                         | MONTANT  |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Semaine complète                                        | 149,48 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10,05 €  |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8,08 €   |
| Samedi ou journée de récupération                       | 34,85 €  |
| Dimanche ou jour férié                                  | 43,38 €  |
| Week-end : du vendredi soir au lundi matin              | 109,28 € |

Montants de référence en vigueur pour les astreintes des autres filières :

| PÉRIODE D'ASTREINTE             | INDEMNISATION | COMPENSATION |
|---------------------------------|---------------|--------------|
| Semaine complète                | 149,48 €      | 1,5 jours    |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45 €          | 0,5 jour     |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 €      | 1 jour       |
| Une nuit de semaine             | 10,05 €       | 2 heures     |
| Un samedi                       | 34,85 €       | 0,5 jour     |
| Un dimanche ou un jour férié    | 43,38 €       | 0,5 jour     |

M. Adrien DENIS précise qu'un agent ne peut pas refuser une astreinte sauf s'il n'est pas prévenu dans les temps.

M. Raymond LASCAUD souhaite que les agents en astreinte connaissent les bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le régime des astreintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

## **12. RH – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(-RICE) DES SERVICES TECHNIQUES**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal de la nécessité de recruter un directeur des services techniques. En effet, plusieurs facteurs d'évolution rendent la création de ce poste nécessaire :

- ☐ Un nombre de projets d'ordre techniques important dans tous les domaines : (bâtiments, voirie et réaménagement des bourgs) qui nécessitent une expertise technique en interne ;
- ☐ Des charges de fonctionnement importantes pour faire face à l'entretien de l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune, de l'ensemble du réseau routier, de l'ensemble des espaces publics ;
- ☐ Une complexification des dossiers techniques nécessitant une expertise et une vigilance plus grande : accessibilité, contrôles réglementaires, intervention à proximité des réseaux ;
- ☐ Une taille de service importante avec plus d'une trentaine d'agents à manager et une exigence plus grande dans le suivi et l'analyse du travail des services ;
- ☐ Le départ par mutation du responsable du service cadre de vie au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Monsieur le Maire souligne également l'importance de la création de ce poste pour sécuriser l'ensemble des opérations menées par les services techniques et mobiliser les équipes en vue d'une mise en œuvre efficiente et dynamique des politiques publiques.

Les missions de cet agent seront notamment les suivantes :

1. La mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine, voirie, et cadre de vie : programmation pluriannuelle relative au patrimoine bâti, aux espaces verts, à la voirie, à l'éclairage public, à l'urbanisme, aux politiques publiques de développement durable, au parc matériel ;
2. Concevoir un plan stratégique patrimonial de développement des infrastructures, des espaces publics et des bâtiments (travaux neufs, construction ...) avec leurs équipements dans une approche en coût global ;
3. Intégrer le respect du développement durable dans la mise en œuvre des politiques patrimoniales de la collectivité ;
4. Le management de la Direction des Services Techniques : organisation des moyens humains et matériels, définition des objectifs collectifs, animation, suivi et évaluation des équipes et des agents,.... ;
5. La mise en œuvre des projets dans le secteur technique ;
6. La gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers ;
7. La gestion du parc matériel de la collectivité ;
8. Missions spécifiques : participation à l'élaboration du PLU et à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols ; suivi de l'entretien des stations et du réseau d'assainissement collectif pour le compte de la communauté de communes Baugeois-Vallée ; organisation logistique et réglementaire des fêtes et cérémonies ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi de Directeur des Services Techniques selon les conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) ou de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux)
- Diplôme : BAC+3 à +5 et obligatoirement dans le domaine du bâtiment, du génie civil, de l'aménagement paysager,...
- Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
- Type de recrutement : statutaire ou à défaut contractuel.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon des critères de diplômes et d'expérience. Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pourra également être attribué dans les conditions délibérées par l'assemblée.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera donc complété en ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la proposition du Maire de créer un poste de Directeur des Services Techniques dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et légales liées au recrutement de cet agent ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.**

### **13. RH – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal de la nécessité de recruter un Chargé de développement territorial. En effet plusieurs facteurs d'évolution rendent la création de ce poste nécessaire :

- ☐ Un contexte économique et social de la commune qui réclame des actions urgentes en matière de maintien du commerce de proximité et de l'agriculture et en matière d'attractivité du territoire ;
- ☐ Les aides de l'Etat ou des autres financeurs publics sont aujourd'hui restreints et limités à des appels à projet très ciblés qui nécessite une grande réactivité pour y répondre et une plus grande technicité pour élaborer les dossiers. Nous devons donc avoir du personnel capable de réaliser une veille sur tous les appels à projets et pouvoir y répondre rapidement afin de pouvoir bénéficier de soutiens financiers publics voire privés.
- ☐ La nécessité de placer la commune de Noyant-Villages sur les politiques d'avenir notamment en matière de développement du tourisme, des circuits courts, de développement des énergies renouvelables ;...

Les missions de cet agent seront notamment les suivantes :

1. Mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement territorial et les politiques de contractualisation afférente : Etre force de proposition de démarches innovantes et stratégiques dans le pilotage et l'accompagnement de projets stratégiques du développement du tissu commercial, économique, touristique et agricole ;
2. Assurer une veille sur les appels à projet et recherche de financement dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire européennes, étatiques ou régionales ;
3. Pilotage et animation des programmes d'intervention de la collectivité ;
4. Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ;
5. Instruction et portage des projets ;

6. Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
7. Organisation et animation de la relation avec la population ;
8. Mission de sauvegarde et de développement du commerce de proximité ;
9. Mission sur le développement d'une agriculture durable, la promotion des producteurs locaux, la protection de l'environnement et des espaces naturels, et la promotion des énergies renouvelables ;
10. Mission de développement touristique : conception, mise en œuvre, développement et animation de projets touristiques : animation de découverte du territoire, sentiers de randonnées, boucles cyclables, camping, aire de loisirs, aire de camping-car,...
11. Gestion des projets pluridisciplinaires ;
12. Missions spécifiques : réflexion sur la mise en place d'un agenda 21 local ; participation à l'élaboration et au suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) au niveau intercommunal ; suivi de la compétence GEMAPI ;...

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi de Chargé de mission Développement territorial selon les conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ou de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)
- Diplôme : BAC+3 à +5 et obligatoirement dans le domaine du développement local, de l'aménagement du territoire, du développement économique, social et solidaire,...
- Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
- Type de recrutement : contractuel pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon des critères de diplômes et d'expérience. Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pourra également être attribué dans les conditions délibérées par l'assemblée.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera donc complété en ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Maire de créer un poste de Chargé de mission de Développement Territorial dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et légales liées au recrutement de cet agent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **14. RH – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET NTIC**

**VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal de la nécessité de recruter un technicien informatique et Nouvelles Technologies de la Communication(NTIC). La création de ce poste, outre l'amélioration et l'approfondissement du service, vise avant tout à internaliser des coûts qui aujourd'hui sont externalisés, c'est-à-dire assurés par des prestataires.

Plusieurs facteurs d'évolution rendent la création de ce poste nécessaire :

- ☐ Par la fusion de l'ensemble des collectivités au sein de la commune nouvelle, la commune doit gérer un parc informatique de plus de 250 ordinateurs. Ce parc qui ne va pas être amené à se réduire doit être renouveler partiellement chaque année, doit bénéficier d'une



maintenance (matériel, logiciel,...), doit être dépanner au besoin,... ce qui par externalisation total du service engendrerait des surcoûts importants ;

- ☐ Le nombre d'utilisateurs de l'outil informatique est de plus en plus important ce qui nécessite un accompagnement et un suivi de l'usage de cet outil également croissant ;
- ☐ Le développement de la dématérialisation des procédures et des formalités nécessite un outil informatique performant et sécurisé ;

Monsieur le Maire souligne également l'importance de la création de ce poste pour réaliser des économies substantielles sur les prestations que nous devons externaliser actuellement tant pour les services administratifs et techniques que pour les écoles.

Les missions de cet agent seront notamment les suivantes :

1. Définition de l'architecture technique du système d'information ;
2. Exploitation et maintenance des équipements du SI et installation, gestion et suivi des équipements informatiques ;
3. Développement des applications "métiers" des systèmes d'information
4. Supervision des systèmes et des réseaux : contrôle des sauvegardes, du trafic, diagnostic,...
5. Assistance aux utilisateurs : analyse des besoins, résolution des incidents, maintenance préventive,...
6. Téléphonie : suivi et contrôle des relations contractuelles avec les fournisseurs et prestataires ; Exploitation et optimisation des réseaux et des systèmes d'information et de télécommunication ;
7. Système d'impression et reprographie : contrôle, suivi et optimisation des systèmes d'impression ;
8. Missions spécifiques : formations des administrés à l'usage des NTIC ; mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) ; ...

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi de technicien informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications selon les conditions suivantes :

- Emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux)
- Diplôme : BAC+3 à +5 et obligatoirement dans le domaine de l'informatique, de l'administration des systèmes d'information, des télécommunications, ... ;
- Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
- Type de recrutement : contractuel pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon des critères de diplômes et d'expérience. Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pourra également être attribué dans les conditions délibérées par l'assemblée.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera donc complété en ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Maire de créer un poste de Chargé de mission de Développement Territorial dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et légales liées au recrutement de cet agent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

## 15. FINANCES – TARIFS DES CIMETIERES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs aux sites funéraires de la commune soient établis de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

### ☐ TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

| SITES     | 15 ans  | 30 ans           |                  | Renouvelle<br>ment | 50 ans           |                  | Concession<br>perpétuelle |                  | Concession<br>temporaire<br>10 ans |                  |
|-----------|---------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
|           |         | 2 m <sup>2</sup> | 4 m <sup>2</sup> | 15 ans             | 2 m <sup>2</sup> | 4 m <sup>2</sup> | 2 m <sup>2</sup>          | 4 m <sup>2</sup> | 2 m <sup>2</sup>                   | 4 m <sup>2</sup> |
| AUVERSE   |         | 150,00 €         | 270,00 €         |                    | 185,00 €         | 340,00 €         |                           |                  |                                    |                  |
| BREIL     |         | 55,00 €          |                  |                    | 80,00 €          |                  |                           |                  |                                    |                  |
| BROC      |         |                  |                  |                    | 77,00 €          |                  |                           |                  |                                    |                  |
| CHALONNES |         | 46,00 €          |                  |                    | 61,00 €          |                  |                           |                  |                                    |                  |
| CHAVAINES |         | 70,00 €          |                  |                    | 100,00 €         |                  |                           |                  |                                    |                  |
| CHIGNE    |         | 31,00 €          |                  |                    | 61,00 €          |                  |                           |                  |                                    |                  |
| DENEZE    |         | 45,73 €          |                  |                    | 76,22 €          |                  |                           |                  |                                    |                  |
| GENNETEIL |         | 70,00 €          |                  |                    | 100,00 €         |                  | 500,00 €                  |                  |                                    |                  |
| LASSE     | 40,00 € | 70,00 €          |                  |                    | 120,00 €         |                  |                           |                  |                                    |                  |
| LINIERES  |         | 50,00 €          |                  |                    | 100,00 €         |                  |                           |                  |                                    |                  |
| MEIGNE    |         | 80,00 €          |                  | 40,00 €            |                  |                  |                           |                  |                                    |                  |
| MEON      |         | 90,00 €          |                  |                    | 130,00 €         |                  |                           |                  | 40,00 €                            |                  |
| NOYANT    |         | 167,00 €         |                  |                    | 270,00 €         |                  | 540,00 €                  |                  |                                    |                  |
| PARCAY    |         | 80,00 €          |                  |                    | 140,00 €         |                  |                           |                  |                                    |                  |

### ☐ TARIFS DES CAVURNES

| SITES     | CAVURNE |                              |          |             |                              |
|-----------|---------|------------------------------|----------|-------------|------------------------------|
|           | 15 ans  | 30 ans                       | 50 ans   | Perpétuelle | Renouvellement<br>15 ans     |
| AUVERSE   | 40,00 € | 70,00 €                      | 120,00 € |             |                              |
| BREIL     |         |                              |          |             |                              |
| BROC      |         |                              |          |             |                              |
| CHALONNES |         |                              |          |             |                              |
| CHAVAINES |         |                              |          |             |                              |
| CHIGNE    |         | 31,00 €                      | 61,00 €  |             |                              |
| DENEZE    | 40,00 € | 70,00 €                      | 120,00 € |             |                              |
| GENNETEIL |         | 70,00 €                      | 100,00 € | 500,00 €    |                              |
| LASSE     | 40,00 € | 70,00 €                      | 120,00 € |             |                              |
| LINIERES  |         |                              |          |             |                              |
| MEIGNE    |         | 40,00 € le<br>m <sup>2</sup> |          |             | 20,00 €<br>le m <sup>2</sup> |
| MEON      |         |                              |          |             |                              |
| NOYANT    |         | 167,00 €                     | 270,00 € | 540,00 €    |                              |
| PARCAY    |         | 80,00 €                      | 140,00 € |             |                              |

#### **TARIFS DES JARDINS DU SOUVENIR**

| SITES     | JARDIN DU SOUVENIR |         |               |               |
|-----------|--------------------|---------|---------------|---------------|
|           | Dispersion         | Plaque  | Plaque 20 ans | Plaque 30 ans |
| AUVERSE   | 50,00 €            | 30,00 € |               |               |
| BREIL     |                    |         |               |               |
| BROC      |                    |         |               |               |
| CHALONNES |                    |         |               |               |
| CHAVAINES |                    |         |               |               |
| CHIGNE    | 50,00 €            | 30,00 € |               |               |
| DENEZE    |                    |         |               |               |
| GENNETEIL |                    |         |               | 70,00 €       |
| LASSE     | 50,00 €            | 30,00 € |               |               |
| LINIERES  |                    |         |               |               |
| MEIGNE    | 35,00 €            |         |               |               |
| MEON      |                    |         |               |               |
| NOYANT    | 43,00 €            |         |               |               |
| PARCAY    | 50,00 €            |         |               |               |

#### **TARIFS DES COLOMBARIUMS**

| SITES     | COLOMBARIUM |          |          |                          |
|-----------|-------------|----------|----------|--------------------------|
|           | 15 ans      | 30 ans   | 50 ans   | Renouvellement<br>15 ans |
| AUVERSE   | 450,00 €    | 650,00 € |          |                          |
| BREIL     |             |          |          |                          |
| BROC      |             |          |          |                          |
| CHALONNES |             |          |          |                          |
| CHAVAINES |             |          |          |                          |
| CHIGNE    |             |          |          |                          |
| DENEZE    |             |          |          |                          |
| GENNETEIL |             |          |          |                          |
| LASSE     | 450,00 €    | 650,00 € |          |                          |
| LINIERES  |             |          |          |                          |
| MEIGNE    |             | 800,00 € |          | 120,00 €                 |
| MEON      |             |          |          |                          |
| NOYANT    | 350,00 €    |          | 500,00 € |                          |
| PARCAY    |             |          |          |                          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des cimetières de Noyant-Villages comme susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **16. FINANCES – TARIFS DES SALLES DES FETES**

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique que le travail d'harmonisation des tarifs de l'ensemble des salles municipales n'est pas encore finalisé.

Il précise également que tous les habitants de la commune de Noyant-Villages ont accès au tarif « commune ».

Monsieur le Maire propose donc que les tarifs actuellement en vigueur et voté antérieurement par les communes et la communauté de communes soit prorogés jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire les tarifs des salles municipales de l'année précédente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- DECIDE que tous les habitants de Noyant-Villages auront accès au tarif « commune » ;
- DEMANDE à la commission « citoyenneté et service de proximité » et à la commission « Finances » de proposer une nouvelle grille tarifaire pour le premier trimestre 2018.

## 17. FINANCES – TARIFS DES MATERIELS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs aux matériels de la commune soient établis de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

|                                                                        | TARIFS 2017 | PROPOSITIONS A<br>COMPTER DU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2018 |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>1 – MAIN D'ŒUVRE DU SERVICE TECHNIQUE</b>                           |             |                                                              |
| Main d'œuvre (l'heure)                                                 | 24,00 €     | 24,00 €                                                      |
| <b>2 – LOCATION DU MATERIEL DE VOIRIE</b>                              |             |                                                              |
| <b>Véhicules</b>                                                       |             |                                                              |
| Midlum (le km)                                                         | 1,10 €      | 1,10 €                                                       |
| J5 (le km)                                                             | 0,85 €      | 0,85 €                                                       |
| Citroën Jumper (le km)                                                 | 0,90 €      | 0,90 €                                                       |
| Renault Mascott (le km)                                                | 0,90 €      | 0,90 €                                                       |
| Citroën Berlingo (le km)                                               | 0,45 €      | 0,45 €                                                       |
| Renault Kangoo (le km)                                                 | 0,45 €      | 0,45 €                                                       |
| Peugeot Partner (le km)                                                | 0,45 €      | 0,45 €                                                       |
| Bouille - Point à Temps Automatique (l'heure) –<br>Matériel uniquement | 69,30 €     | 69,30 €                                                      |
| Tractopelle (l'heure)                                                  | 27,00 €     | 27,00 €                                                      |

|                                                                 |         |         |
|-----------------------------------------------------------------|---------|---------|
| <b>Matériels (véhicule + machine) pour prestation (l'heure)</b> |         |         |
| Fauchage                                                        | 19,00 € | 19,00 € |
| Eparage (avec Noremat + John Deere 6120)                        | 31,30 € | 31,30 € |
| Eparage (avec Rousseau + Massey)                                | 31,30 € | 31,30 € |
| Girobroyage (girobroyeur + tracteurs JD 2450 ou JD 3410)        | 16,70 € | 16,70 € |
| Balayage (balayeuse + tracteurs)                                | 28,20 € | 28,20 € |
| Traitement phytosanitaire (pulvérisateur + tracteur)            | 13,00 € | 13,00 € |
| <b>Petits matériels (location à la ½ journée)</b>               |         |         |
| Nettoyeur Haute Pression                                        | 13,00 € | 13,00 € |
| Plaque vibrante                                                 | 6,50 €  | 6,50 €  |
| Taille haie/débroussailluse                                     | 7,60 €  | 7,60 €  |

|                                                   |         |         |
|---------------------------------------------------|---------|---------|
| Tronçonneuse                                      | 13,00 € | 13,00 € |
| Panneaux de voirie (par jour et par panneau)      | 6,50 €  | 6,50 €  |
| Souffleur à feuilles                              | 7,60 €  | 7,60 €  |
| Scie à sol                                        | 29,20 € | 29,20 € |
| <b>Autres matériels (location à la ½ journée)</b> |         |         |
| Machine à peinture                                | 15,20 € | 15,20 € |
| Compacteur                                        | 21,60 € | 21,60 € |
| Groupe électrogène                                | 13,00 € | 13,00 € |
| Echafaudage                                       | 5,50 €  | 5,50 €  |
| Bétonnière                                        | 7,60 €  | 7,60 €  |

| <b>3 – LOCATION DU PODIUM DE GENNETEIL (48 m² - 12 modules de 2mx2m) – Tarif selon module de 4m²</b> |         | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------|
| Associations communales                                                                              | GRATUIT | GRATUIT                                                              |
| Associations du hors commune                                                                         | 15,00 € | 15,00 €                                                              |
| Association des communes du Pays                                                                     | 25,00 € | 25,00 €                                                              |
| Particuliers de la commune                                                                           | 15,00 € | 15,00 €                                                              |
| Particuliers hors commune                                                                            | 20,00 € | 20,00 €                                                              |
| Location commerciale                                                                                 | 50,00 € | 50,00 €                                                              |

Les manipulations et le transport sont à la charge de l'emprunteur. Un dépôt de garantie de 300,00€ sera demandé à chaque location.

| <b>4 – LOCATION DU BARNUM de LASSE</b> |                                 |            | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|----------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>2017</b>                            |                                 |            |                                                                      |
| Location du BARNUM / jour              | Habitant de Noyant-Villages     | 80,00 €    | 80,00 €                                                              |
|                                        | Associations de Noyant-Villages | 80,00 €    | 80,00 €                                                              |
| Caution                                | Habitant de Noyant-Villages     | 1 000,00 € | 1 000,00 €                                                           |
|                                        | Associations de Noyant-Villages | 1 000,00 € | 1 000,00 €                                                           |

Ce prix ne comporte pas les frais de montage qui doit être assuré en présence d'un représentant mandaté de la Commune..

| <b>5 – LOCATION DU MATERIEL DE SONORISATION de NOYANT</b> |          | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>2017</b>                                               |          |                                                                      |
| Associations communales                                   | 24,50 €  | 24,50 €                                                              |
| Habitant de Noyant-Villages                               | 71,00 €  | 71,00 €                                                              |
| Etablissement scolaires                                   | GRATUIT  | GRATUIT                                                              |
| Caution                                                   | 100,00 € | 100,00 €                                                             |

Le matériel ne peut être loué que par des habitants de la commune, majeurs, et exclusivement sur le territoire communal.

| <b>6 – LOCATION DU PARQUET de NOYANT</b>         |                        |          | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|--------------------------------------------------|------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                  | <b>2017</b>            |          |                                                                      |
| Particulier                                      | Pour 50 m <sup>2</sup> | 114,00 € | 114,00 €                                                             |
|                                                  | Pour 25 m <sup>2</sup> | 71,00 €  | 71,00 €                                                              |
| Associations (60% du tarif)                      | Pour 50 m <sup>2</sup> | 68,40 €  | 68,40 €                                                              |
|                                                  | Pour 25 m <sup>2</sup> | 42,00 €  | 42,00 €                                                              |
| Ecoles<br>Et Festival « Viens Chercher bonheur » | Pour 50 m <sup>2</sup> | GRATUIT  | GRATUIT                                                              |
|                                                  | Pour 25 m <sup>2</sup> | GRATUIT  | GRATUIT                                                              |

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune de Noyant-Villages, sauf festival "Viens chercher bonheur".

| <b>7 – PODIUM de NOYANT</b>         |             |  | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|-------------------------------------|-------------|--|----------------------------------------------------------------------|
|                                     | <b>2017</b> |  |                                                                      |
| Particuliers de la commune          | 107,00 €    |  | 107,00 €                                                             |
| Associations (60% du tarif)         | 64,20 €     |  | 64,20 €                                                              |
| Ecoles                              | GRATUIT     |  | GRATUIT                                                              |
| Festival « Viens Chercher bonheur » | GRATUIT     |  | GRATUIT                                                              |

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune de Noyant-Villages

| <b>8 – LOCATION DU GRAND BARNUM de NOYANT</b> |             |  | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|--|----------------------------------------------------------------------|
|                                               | <b>2017</b> |  |                                                                      |
| Tarif par manifestation                       | 156,00 €    |  | 156,00 €                                                             |
| Caution                                       | 500 €       |  | 500 €                                                                |
| Tarif Comice                                  | GRATUIT     |  | GRATUIT                                                              |
| Tarif association de Noyant-Villages          | GRATUIT     |  | GRATUIT                                                              |

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune de Noyant-Villages

| <b>9 – LOCATION DU PETIT BARNUM de NOYANT</b> |             |  | <b>PROPOSITIONS A<br/>COMPTER DU<br/>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|--|----------------------------------------------------------------------|
|                                               | <b>2017</b> |  |                                                                      |
| Tarif par manifestation                       | 31,00 €     |  | 31,00 €                                                              |
| Caution                                       | 50,00 €     |  | 50,00 €                                                              |
| Tarif association de Noyant-Villages          | 18,60 €     |  | 18,60 €                                                              |

Le transport du matériel sera à la charge du locataire.

Le matériel sera loué uniquement aux habitants de Noyant-Villages et sur le territoire de la commune.



| 10 – LOCATION DE LA BANDEROLE de NOYANT 2017 |         | PROPOSITIONS A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018 |
|----------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------|
| Tarif par manifestation                      | 13,60 € | 13,60 €                                                |

L'affichage sera mis en place par le service technique municipal une semaine avant la manifestation.

Monsieur Charles CHATEIGNER interroge le conseil municipal sur la mise en place de tarifs de main-d'œuvre du service technique et de matériels de voirie. Monsieur le Maire lui répond que ces tarifs serviront pour la facturation à la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Monsieur Charles CHATEIGNER interroge le conseil municipal sur la tarification de la banderole de Noyant. Monsieur Gabriel QUIGNON lui répond que la mise en place de la banderole nécessite d'une part la mobilisation de personnels et d'autre part, cela permet de réguler les demandes de réservation.

Monsieur Patrice de FOUCAUD intervient pour demander les dimensions des barnums de la commune déléguée de Noyant. Monsieur Joël CHARRUAU précise que le petit barnum fait 3mx4m et le grand barnum 10mx5m.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 94 voix pour :**

- **APPROUVE les tarifs du matériel municipal comme susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## 18. FINANCES – TARIFS DE LA PISCINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs à la piscine municipale soient établis de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| TRANCHES TARIFAIRES                                   | CONDITIONS                                                       | PROPOSITION TARIFS    |         |                                                        |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------|--------------------------------------------------------|
|                                                       |                                                                  | ENTREES               | 2017    | PROPOSITIONS A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018 |
| ADULTE                                                | + de 18 ans                                                      | Ticket individuel     | 2,50 €  | 2,50 €                                                 |
|                                                       |                                                                  | Carte de 10 entrées   | 20 €    | 20 €                                                   |
| ENFANTS                                               | de 7 à 18 ans                                                    | Ticket individuel     | 1,50 €  | 1,50 €                                                 |
|                                                       | - de 7 ans [accompagnement par un adulte obligatoire]            | Carte de 10 entrées   | 10,00 € | 10,00 €                                                |
|                                                       |                                                                  |                       | GRATUIT | GRATUIT                                                |
| GROUPE D'ENFANTS                                      | (+10 pers ; moins de 18 ans, sous couvert d'une personne morale) | Ticket individuel     | 1 €     | 1 €                                                    |
|                                                       | Centre de loisirs « Les Farfadets »                              | Entrées par enfants   | GRATUIT | GRATUIT                                                |
| CLASSES SCOLAIRES des écoles maternelles et primaires | Communes de NOYANT-VILLAGES                                      | Entrées par enfants   | GRATUIT | GRATUIT                                                |
|                                                       | Communes non-membres de NOYANT-VILLAGES                          | Entrées par enfants   | 1 €     | 1 €                                                    |
| COURS DE NATATION                                     | sur inscription auprès du Maître Nageur Sauveteur                | Ticket individuel     | 2 €     | 2 €                                                    |
|                                                       |                                                                  | Carte de 10 entrées   | 20 €    | 20 €                                                   |
| LOCATION                                              | au profit de l'ASDN-Natation                                     | Par heure de location | 1,50 €  | 1,50 €                                                 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs de la piscine comme susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## 19. FINANCES – TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs au camping municipal de Denezé-sous-le-Lude soient établis de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| GRILLE TARIFAIRE  |                           | 2017   | PROPOSITIONS<br>A COMPTER<br>DU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER<br>2018 |
|-------------------|---------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------|
| NUITEE / PERSONNE | ADULTE                    | 2,50 € | 2,50 €                                                             |
|                   | ENFANT DE MOINS DE 10 ANS | 20 €   | 20 €                                                               |
| NUITEE            | EMPLACEMENT               | 2,50 € | 2,50 €                                                             |
|                   | GARAGE « MORT »           | 3,00 € | 3,00 €                                                             |
|                   | ANIMAUX                   | 1,00 € | 1,00 €                                                             |
|                   | ELECTRICITE               | 2,50 € | 2,50 €                                                             |
|                   | EAU                       | 1,00 € | 1,00 €                                                             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs du camping municipal situé à Denezé-sous-le-Lude comme susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 20. FINANCES – TARIFS DU MUSEE JULES DESBOIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs au musée Jules Desbois soient établis de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| Désignation                                                        | Prix de vente |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| Badge effigie Musée J. DESBOIS                                     | 2 €           |
| Magnet effigie Musée J. DESBOIS                                    | 3 €           |
| Petit journal Expo Temporaire Charles Malfray, sculpteur 1887-1940 | 1 €           |
| Affiche Musée Jules DESBOIS                                        | 1,50 €        |
| Visite élève                                                       | 1,50 €        |
| Atelier par classe                                                 | 20 €          |
| Tarif plein : Visiteur Individuel et groupes en visite guidée      | 5 €           |
| Tarif réduit sur présentation justificatif                         | 3 €           |

### ☐ Conditions tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupes en visite libre à partir de 10 personnes
- Billet jumelé DAMM (billet plein tarif acquis dans une autre des musées du réseau de la DAMM)
- Détenteurs de la carte CEZAM
- Détenteurs du Guide du Routard de l'année en cours

- Détenteurs du Pass Vacances Gites de France Anjou
- Détenteurs du Pass Découverte de l'Office de tourisme du Baugeois
- Accompagnateurs du jeune détenteur du Pass Culture et sport (5 maximum)

**☐ Conditions gratuité (sur présentation d'un justificatif) :**

- Enfants de moins de 18 ans
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car et accompagnateurs)
- Accompagnateur d'une personne handicapée (une gratuité)
- Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leur fonction
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Adhérents de l'Association des Amis de Jules DESBOIS
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM
- Détenteurs du chéquier Patrimoine du Pass Culture et Sport « Région Payes de la Loire »
- Détenteurs de la carte professionnelle de la Presse
- Détenteurs de carte professionnelle touristique (Grand Saumur, VIP en Anjou)
- Détenteurs de la carte professionnelle Musée (ICOM)
- Détenteurs d'un pass Loire Vision Rouge (partenaire communication)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs du musée Jules Desbois et ses conditions comme susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**21. FINANCES – REVERSEMENT DES FONDS COLLECTES A L'ASSOCIATION DU TELETHON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté AR-FIN 171101 créant la régie municipale pour l'encaissement de produits du Téléthon ;

**Considérant que** la Commune de Noyant-Villages a organisé une journée en l'honneur du Téléthon le 9 décembre 2017 à Denezé-sous-le-Lude ;

**Considérant que** la Commune de Noyant-Villages, suite à la vente des produits, à récolter la somme de 168.24 €.

**Considérant que** la Commune de Noyant-Villages souhaite reverser à l'association AFM-Téléthon la somme de 168.24 €.

Madame Michèle BOULY informe le conseil municipal qu'il y a eu peu de fréquentation. Cela peut s'expliquer par l'organisation d'autres manifestations sur le territoire.

Madame Annie METIVIER et Monsieur Gabriel QUIGNON proposent que la collectivité soit vigilante l'année prochaine sur le respect du calendrier des manifestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'une somme de 168.24€ à l'association AFM-Téléthon ;**
- **INSCRIT les crédits au chapitre 67, compte 6748.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**22. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE PORTE D'ANJOU POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** le Collège Porte d'Anjou organise un voyage scolaire en Italie et demande à la Commune de Noyant-Villages une subvention exceptionnelle pour aider au financement ;

Considérant que la Commission affaires scolaires, ayant étudié cette demande, propose une participation exceptionnelle de la commune de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 94 voix pour,

- ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle au collège Porte d'Anjou pour l'organisation d'un voyage scolaire en Italie d'un montant de 1000 € ;
- INSCRIT les crédits au chapitre 67, compte 6748.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **23. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour l'agrandissement du réfectoire de LASSE, afin de solder ce marché.

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Inscrire, section investissement, Dépenses, Opération 96, article 21312, la somme de 1 700 € ;
- ➔ Prélever, section investissement, Dépenses, article 21312, la somme de 1 700 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **24. FINANCES – TRANSFERT ACTIF PASSIF - « EAU POTABLE »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le report de cette question à une prochaine séance.

#### **25. FINANCES – TRANSFERT ACTIF PASSIF – « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le report de cette question à une prochaine séance.

#### **26. FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de NOYANT-VILLAGES a reçu récemment de la part du Trésorier de Baugé, un état d'admission en non-valeur (créances éteintes) pour un montant de 843,45 € constatant l'irrecouvrabilité de droits de ces créances (cantine et divers).

Cette créance devant être admise en non-valeur fait suite à un échec de poursuites du dossier. Celle-ci est irrécouvrable et sera inscrite au compte 6542 du budget principal 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable, pour un montant total de 843,45 € ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

## **27. FONCIER - CHIGNE – ACHAT D'UN TERRAIN**

Monsieur Pascal LOUIS, Maire délégué de Chigné, propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée AB 32 de 1765 m<sup>2</sup> afin, au besoin, d'agrandir la station d'épuration.

| Parcelles | Références cadastrales | Surfaces            | Propriétaire   | Lieu-dit                                   |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------|--------------------------------------------|
| N°1       | AB 32                  | 1765 m <sup>2</sup> | M. Jean BARAIS | Le Bourgs - CHIGNE - 49490 NOYANT-VILLAGES |
| TOTAL     |                        | 1765 m <sup>2</sup> |                |                                            |

Le prix de vente proposé est de 300,00 € net vendeurs (trois cent euros). La commune aura à sa charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la Commune de NOYANT-VILLAGES du bien immobilier ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de la susmentionnée à hauteur de 300,00 € (trois cent euros) ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés afférents à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

## **28. FONCIER GENNETEIL – CHEMIN RURAL DU PATIS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le report de cette question à une prochaine séance.

## **29. FONCIER PARCAY-LES-PINS – ACHAT DE BOIS ET PAVILLON DE JULES DESBOIS**

Monsieur Michel PERROUX, Maire délégué de Parçay-les-Pins, propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée 234 B 114 de 4 584 m<sup>2</sup> pour la somme de 5 000,00 €. Celle-ci pourra servir de terrain de loisir.

| Parcelles | Références cadastrales | Surfaces             | Propriétaire     | Lieu-dit                                                    |
|-----------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1         | B 114                  | 4 584 m <sup>2</sup> | M. HUARD Raymond | Les Moulins à Vent - 49390 PARCAY-LES-PINS –NOYANT-VILLAGES |
| TOTAL     |                        | 4 584 m <sup>2</sup> |                  |                                                             |





Madame Chantal TAVEAU demande si un chemin pédestre traverse ce terrain. M. Michel PERROUX lui répond qu'un chemin non classé passe sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la Commune de NOYANT-VILLAGES de la parcelle B114 ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de la susmentionnée à hauteur de 5000,00 € (cinq mille euros) ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés afférents à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

### **30. AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018**

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** l'avis favorable au retour à la semaine des 4 jours de la commission affaires scolaires en date du 4 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable au retour à la semaine des 4 jours des conseils des écoles ;

**Vu** les résultats des sondages distribués aux parents souhaitant le retour à la semaine des 4 jours ;

**Considérant** que la Commune de Noyant-Villages possède la compétence scolaire, enfance et jeunesse ;

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint en charge des affaires scolaires, reprend les résultats des sondages auprès des parents, des avis des conseils des écoles et de l'avis de la Commission des affaires scolaires. Il propose au Conseil municipal de statuer sur le retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur Gabriel QUIGNON s'exprime en faveur du maintien de la semaine de 4.5 jours en arguant que les agents affectés à l'école Les Moisillons se sont formés et investis pour dispenser des activités de TAP de qualité. En outre, selon lui, la fatigue des enfants n'est peut-être pas due au rythme scolaire et aux TAP. Il estime que les activités des TAP permettent d'une ouverture d'esprit pour les enfants. Selon ses dires, cela est regrettable de ne pas avoir une année de plus notamment pour l'organisation des plannings des agents.

Madame Sylvie NAULET précise que la société a évolué et que les enfants s'adaptent aux rythmes des parents. Cependant, la majorité des parents sont vigilants au rythme de leurs enfants.

Monsieur Pascal LOUIS intervient pour préciser, qu'après s'être renseigné, toutes les écoles de la commune doivent avoir le même rythme scolaire.

Il précise également qu'en 2014 les regroupements pédagogiques avaient entamé une démarche pour la mise en place de TAP au sein de leurs écoles mais l'organisation apparaissait trop complexe et non bénéfique pour l'enfant.

Enfin, Monsieur Pascal LOUIS relève que certaines familles s'interrogent sur les modes de garde des enfants le mercredi matin s'il est décidé le retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur Joël CHARRUAU intervient pour préciser que sur l'école Les Moisillons, les agents municipaux intervenant en TAP représentent 1.07 ETP sans compter les intervenants extérieurs. Initialement, les parents étaient favorables à la mise en place des TAP car cela permet d'avoir une ouverture sur le monde et après sondage, ces mêmes parents souhaitent le retour à 4 jours. Monsieur Joël CHARRUAU s'étonne des résultats des sondages sur l'école de Noyant.

Par ailleurs, il s'interroge sur le devenir des agents affectés aux TAP. Il évoque le fait que le conseil d'école Les Moisillons a émis une proposition de mise en place d'activités le mercredi matin hors temps scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix contre et 80 voix pour,**

- **DECIDE** le retour à la semaine de 4 jours sur la Commune de Noyant-Villages ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **31. AFFAIRES SCOLAIRES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE A L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;  
**VU** le courrier du rectorat en date du 13 octobre 2017 relatif au nouveau marché e-primo ;  
**VU** la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission affaires scolaires ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint en charge des affaires scolaires, présente au conseil municipal le groupement de commande proposé par le rectorat concernant l'environnement numérique de travail e-primo.

Certaines écoles, dont celle de Parçay-les-Pins, ont fait le choix d'utiliser e-primo comme outil de travail. Cet espace numérique permet aux professeurs des écoles de travailler de façon collaborative avec les élèves. Un espace est également dédié aux parents leur permettant de suivre le travail de leurs enfants et d'échanger avec les professeurs. Par ailleurs, afin d'assurer la transition avec le passage au collège, e-primo assure désormais une continuité avec e-lyco.

Le marché actuel arrivant à échéance, le rectorat propose de mettre en place une nouvelle consultation par le biais d'un groupement de commande. Le nouveau marché aura une durée de 48 mois. Les missions du coordonnateur du groupement sont définies dans la convention.

Il est donc demandé à chaque collectivité de se positionner sur l'adhésion à ce groupement de commande avant le 1er février 2018.

Monsieur Thomas AUDOUIN interroge l'assemblée pour savoir si un enseignant arrivant en cours d'année et souhaitant travailler via l'ENT peut se rattacher au groupement de commande. Il lui est répondu qu'il n'est pas possible de se rattacher au marché en cours d'année.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS propose d'ouvrir un compte à tous les élèves des écoles de Noyant-Villages même si les enseignants ne l'utilisent pas afin de ne pas se retrouver dans une situation de blocage en cas de changement d'enseignant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 94 voix pour,**

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commande à l'environnement numérique de travail e-primo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **32. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DU COLLEGE PORTE D'ANJOU**

**VU** les conventions d'utilisation des espaces des collèges publics reçus par la Commune de Noyant-Villages ;

**Considérant que** l'association Mélodie utilise les locaux du collège Porte d'Anjou situé sur la commune déléguée de Noyant pour des répétitions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des espaces des collèges publics.

### **33. SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR CHIGNE**

**VU** l'article L. 5212-26 du CGCT ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 19 décembre 2017 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public.

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Pascal LOUIS, maire délégué de CHIGNE, présente les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public situés route des Rosiers, route de Maulne, rue de l'Etang et rue Ste Barbe à Chigné.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération 228.17.05 concernant l'effacement des réseaux et l'éclairage public Route de l'Etang – Route de l'Eglise –Chemin de la Noiraie sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 84 938.44 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 40 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 33 975.38 €

Les conditions financières pour le génie civil Télécom pour cette affaire sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 15 542.03 € HT, soit 18 650.44 € TTC
- Montant pris en charge par la commune : 15 542.03 € HT, soit 18 650.44 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération susmentionnée ;
- **DECIDE** le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 40 % du montant de la dépense, soit 33 975.38 € net de taxe ;
- **DECIDE** la prise en charge des travaux de génie civil Télécom en totalité pour un montant de 18 650 € TTC ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 34. CCBV – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ETABLIES SELON LA METHODE DEROGATOIRE

VU le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée lors de sa séance du 9 novembre dernier a approuvé à l'unanimité le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres.

Auparavant celles-ci avaient approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et, à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes aux communes de la Vallée.

Je vous rappelle que les attributions de compensation sont calculées selon la méthode de droit commun ou la méthode dérogatoire.

L'adoption se fait à la majorité simple du conseil communautaire lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Mais lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise, ainsi qu'une approbation à la majorité simple des communes concernées, soit Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages.

Il nous appartient donc ce soir de confirmer le montant des attributions compensatoires calculées selon la méthode dérogatoire concernant notre commune et telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

La délibération du conseil communautaire précise également que les charges calculées selon la méthode dérogatoire seront révisées :

- ➔ chaque année en ce qui concerne le coût des déchets et ce jusqu'à ce qu'un dispositif de financement soit mis en place par la communauté de communes,
  - ➔ à échéance de l'opération, pour les zones d'activités de la Poissonnière et de Saint Catherine ainsi que pour les OPAH de Baugé en Anjou et du Noyantais,
- ce qui donnera lieu à un nouveau calcul des attributions de compensation.

| Date de mise en œuvre :                                                              | 2 017             |                |                  |                |                  |              | 2 018            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|--------------|------------------|
|                                                                                      | Beaufort en Anjou | La Ménitrie    | Les Bois d'Anjou | Mazé Milon     | Baugé en Anjou   | La Pellerine | Noyant Villages  |
| AC 2016 (calculée par la CC Beaufort en Anjou)                                       | 410 885           | 352 049        | 73 925           | 62 022         |                  |              |                  |
| AC fiscales :                                                                        |                   |                |                  |                |                  |              |                  |
| Droit commun (fiscalité professionnelle transférée)                                  |                   |                |                  |                | 2 511 032        | 16 736       | 1 066 012        |
| Dérogatoires (neutralisation baisse fiscalité ménage communale)                      |                   |                |                  |                | 1 131 738        | 0            | 664 230          |
| Charges transférées :                                                                |                   |                |                  |                |                  |              |                  |
| Droit commun :                                                                       | 990 962           | 295 246        | 82 476           | 282 389        | -621 118         | -4 082       | -153 386         |
| Méthode dérogatoire :                                                                | -81 000           | 0              | 0                | 0              | -165 538         | -8 910       | -384 753         |
| ZC la Poissonnière – jusqu'en 2023                                                   | -81 000           |                |                  |                |                  |              |                  |
| ZC Ste Catherine – jusqu'en 2029                                                     |                   |                |                  |                | -20 733          |              |                  |
| OPAH jusqu'à la fin de l'opération                                                   |                   |                |                  |                | -29 805          | 0            | -31 755          |
| Prise en charge fiscale du coût des déchets année N-1                                |                   |                |                  |                | -115 000         | -8 910       | -352 998         |
| <b>Attributions de Compensation : (AC 2016 + AC fiscales - charges de transfert)</b> | <b>1 320 847</b>  | <b>647 295</b> | <b>156 401</b>   | <b>344 411</b> | <b>2 856 114</b> | <b>3 744</b> | <b>1 192 103</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations calculées selon la méthode dérogatoire qui s'élève au titre de la fiscalité à 664 234 € et au titre des charges de transfert à - 165 538 €, à partir de 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **35. CCBV – RETROCESSION DE L'ATELIER RELAIS DE LA LONGE A NOYANT-VILLAGES**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Baugeois-Vallée et sa compétence en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 16 mars 2017 relative à la prise en charge et l'assujettissement à la TVA de l'atelier relais de la Longe transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 29 juin 2017 modifiant la délibération du 16 mars 2017 et mentionnant que l'atelier relais de la Longe est rétrocéder à la Commune de Noyant-Villages au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 9 novembre 2017 modifiant la délibération du 29 juin 2017 en mentionnant que la rétrocession de l'atelier relais de la Longe à la Commune de Noyant-Villages interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant qu'**au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de Noyant-Villages aura pour compétence l'atelier relais de la Longe ;

**Considérant qu'**au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de Noyant-Villages reprendra à sa charge le budget et la fiscalité liés à l'atelier relais de la Longe transmis comme tel au 31 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rétrocession de l'atelier relais de la Longe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **AUTORISE** les écritures comptables liées à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **36. CCBV – ADHESION A OCAB**

Monsieur Gabriel QUIGNON donne lecture du courrier reçu de l'OCAB (Office des Commerçants et Artisans du Baugeois) qui en substance :

- o Informe sur l'ouverture du site internet actuel « [www.achetezenbaugeois.fr](http://www.achetezenbaugeois.fr) » à l'ensemble des communes composants la CCBV ;
- o Interroge la commune de Noyant-Villages sur sa volonté d'adhésion et de participation des commerçants et artisans de la commune ?
- o Interroge la commune sur sa participation financière d'une part au fonctionnement de l'OCAB et d'autre part sur la formation des artisans commerçants à l'utilisation de cette plateforme web ?

#### **□ POUR INFORMATION :**

Le site [www.achetezenbaugeois.fr](http://www.achetezenbaugeois.fr) est un projet initié au printemps 2015 par la Ville de Baugé-en-Anjou en partenariat avec les associations « Baugeois Entreprendre » et « Action Comm' Baugé ».

Le site est porté par une association – il s'agit de l'OCAB (*Office de Commerce et de l'Artisanat du Baugeois*), qui compte parmi ses membres fondateurs :

- La ville de Baugé-en-Anjou
- Baugeois Entreprendre

- Action Comm' Baugé
- Le Crédit Mutuel Baugé-Noyant,
- L'Office de Tourisme du Baugeois,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

L'objectif du site [www.achetezenbaugeois.fr](http://www.achetezenbaugeois.fr) : dynamiser l'activité des professionnels du territoire en renforçant leur visibilité sur le web par la promotion de leurs offres !

Points forts du site pour les professionnels :

- La performance du référencement utilisé sur Google
- La mutualisation des visiteurs sur « Achetez en Baugeois »
- La publicité permanente en ligne (24/24h et 7/7j) : photos, visites virtuelles, promotions, ventes flash...
- La création de vitrines et d'articles

Avantages du site pour les clients : De nouveaux services « connectés » pour les internautes :

- La réservation et la vente en ligne grâce au service du Crédit Mutuel,
- La demande de devis et d'informations,
- La billetterie en ligne (spectacles du CCRA, visites du Château et Apothicairerie, ...)
- Les chèques-cadeaux de territoire, à dépenser dans les magasins adhérents au site

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RECONNAIT l'intérêt pour les commerces de NOYANT-VILLAGES d'adhérer à l'OCAB ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la commune à l'OCAB à condition que les commerçants de la Commune reconnaissent utiliser cette plateforme ;**
- **APPROUVE le financement par la commune, à hauteur de 0,60€/habitants, des formations pour le commerçants et artisans uniquement si les commerçants se prononcent en faveur de l'utilisation de ce site.**

### **37. QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – Informations sur le SICTOD**

Monsieur Patrice de FOUCAUD souhaite apporter quelques éléments sur le fonctionnement du SICTOD.

Tout d'abord, un marché public est en cours d'élaboration pour le changement des containers verre – papier et emballage. Un groupement de commande est mis en place entre les communes de Beaufort-en-Vallée, Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages dont la coordination est portée par la Commune de Beaufort-en-Vallée.

Ensuite, concernant la rénovation de la déchetterie, un groupement de commande avec Baugé-en-Anjou est en cours. Le cabinet d'étude a été sélectionné pour ce marché. L'étude durera 1 an et les travaux devront commencer en 2019.

Enfin, à propos du centre de tri, après étude technique, juridique et appel à candidature, il a été choisi de positionner le site à Saint Barthélémy d'Anjou. Les travaux d'aménagement de ce centre de tri commenceront en avril 2019.

#### **2 – Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Maires ruraux se sont réunis en Congrès et en Assemblée générale le 1er octobre 2017. Suite à cette réunion, ils proposent de demander au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.



Ils souhaitent notamment axer leurs demandes sur :

- le besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- le besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- la nécessité de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter cette motion pour montrer l'intérêt et la richesse de nos territoires ruraux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE la motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</b></li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **3 – Demande de rencontre d'un locataire sur la commune déléguée de Breil**

Monsieur Patrick BRAZLLE a rencontré un locataire d'un logement communal sur la commune déléguée de Breil. Ce dernier suspend le paiement des loyers suite à des travaux non réalisés dans son logement.

Monsieur Patrick BRAZILLE demande à la commission bâtiments de visiter le logement pour estimer les travaux à effectuer.

*Fin de séance : 23h25*



